

Annexe 1  
RECTO et VERSO



**Décision de l'administration**  
Date :  
Autorisation n° :  
U.G sanglier n° :  
Commune des tirs :  
N° Adhérent FDCG :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Environnement et Forêt  
Unité : chasse – police de l'environnement  
Affaire suivie par : Bernadette DUPONT  
Adresse Mail : ddtm-chasse@gard.gouv.fr  
Tél : 04 66 62 62 67

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE  
POUR LES TIRS DU SANGLIER  
DU 1<sup>ER</sup> JUIN au 14 AOÛT 2018**  
(Arrêté préfectoral N° DDTM-SEF-2018-0128 )

N° d'autorisation obtenue l'année précédente :

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR\* :**

Je soussigné (NOM - Prénom) .....

ADRESSE COMPLÈTE : .....

CP-VILLE : ..... TÉL : .....

adresse électronique : .....@.....

Agissant en tant que : titulaire du droit de chasse en qualité de :

- titulaire du droit de chasse \*\*
- sur délégation du détenteur du droit de chasse

\* \* J'atteste que je bénéficie de l'accord du (des) propriétaires (s) ou du (des) détenteurs (s) du droit de chasse sur les terrains concernés par les opérations de tir à l'affût et à l'approche anticipés du 1<sup>er</sup> juin au 14 août 2018.

signature

N° adhérent à la Fédération départementale des chasseurs du Gard :

Je sollicite une autorisation individuelle pour pratiquer les tirs à l'affût et à l'approche anticipés du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 14 août 2018.

Je déclare que ..... (nombre) chasseurs sont chargés de la mise en œuvre des tirs à l'affût et à l'approche anticipés du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 14 août 2018; ces tireurs doivent être en possession d'une copie de la présente autorisation et du carnet de prélèvement nominativement complété lors des opérations.

J'atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires en vigueur relative aux tirs d'affût et d'approche anticipées au 1<sup>er</sup> juin 2018 (rappel ci-après) et m'engage à les respecter ET à les faire respecter en totalité.

\* case(s) à cocher obligatoirement

Date :  
Signature

TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LES TIRS (nom de la commune):

<b>AVIS F.D.C.</b>	<input type="checkbox"/> FAVORABLE	<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	LE : .....
<b>AUTORISATION D.D.T.M.</b>	<input type="checkbox"/> ACCORDÉE	<input type="checkbox"/> REFUSÉE	LE : .....
du ..... au 14 août 2018, pour ..... CHASSEURS.			
Timbre DDTM 30	Pour le Préfet et par délégation, le DDTM du Gard,		

## **CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AUTORISATION INDIVIDUELLE :**

Les tirs du sanglier sont réalisés sur la base d'autorisations préfectorales individuelles délivrées par la DDTM30 au détenteur du droit de chasse.

Il appartient au détenteur du droit de chasse, titulaire de l'autorisation individuelle, de vérifier que les tireurs à qui il délègue les tirs affût approche anticipés, respectent les conditions d'exercice de la chasse.

Les mesures de sécurité des chasseurs et des non chasseurs s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de tirs conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé.

### **Période autorisée : 1<sup>er</sup> juin 2018 au 14 août 2018**

- La chasse à l'affût et à l'approche sans chien et le tir à balle ainsi qu'à l'arc de chasse sont seuls autorisés dans les cultures et les prairies à protéger et jusqu'à une distance de 100 mètres de celles-ci.
- Il est fortement recommandé de ne pas procéder aux tirs des laies suitées. Le tir des marcassins est autorisé.
- La chasse est autorisée tous les jours de la semaine, le jour, de 1 heure avant le lever du soleil du chef-lieu du département jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil du chef-lieu du département.
- Le permis de chasser doit être validé pour la saison 2017/2018 et renouvelé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour la saison 2018/2019.
- Tout bénéficiaire de l'autorisation devra être en mesure de présenter lors du contrôle une copie la présente autorisation et le carnet de prélèvement nominativement complété, en plus des documents attestant de sa capacité à chasser.
- Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions fixées pour le sanglier.
- Le titulaire du droit de chasse est tenu d'adhérer à la fédération départementale des chasseurs du Gard pour les terrains sur lesquels il chasse le sanglier, eu égard au fait que cette espèce fait l'objet d'un plan de gestion départemental (art. L.421-8-1 du code de l'environnement).

## **CARNETS DE PRÉLÈVEMENT DE SANGLIERS PAR TIRS D'AFFÛT ET D'APPROCHE**

### **CI-JOINTS EN ANNEXE**

À remplir nominativement par chaque tireur et à retourner dûment complété, obligatoirement à la fin de la période de chasse autorisée  
à la DDTM du Gard - 89 rue Wéber - CS 52002 - 30907 NÎMES CEDEX 2

**et au plus tard le 15 SEPTEMBRE 2018**  
faute de quoi, aucune autre autorisation ne sera délivrée l'année suivante.

La présente autorisation est envoyée pour information :

- à M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Gard ;
- à M. le Chef du service départemental de l'ONCFS ;